

PREFEC  
COURRIE  
18 SEP. 2024

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON  
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024 À 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 12 septembre 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 12 septembre 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Christine CARTIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoirs
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/074</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, GIRARD Franck, Sandrine MANIVIT, JOUVHOMME Karen, DUMAS Yvette, PERGIER Odile, FERRY Fabienne.

**EXCUSES** : Benoît PITAVY (a donné pouvoir à CHAPPON Claude), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**DELIBERATION N°2024/074 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, se faire au scrutin secret par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours, même si la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité (Conseil d'Etat, 27 février 1981, *Bocholier*).

La jurisprudence a précisé également en la matière que :

- le maire est incompétent pour désigner le secrétaire (Conseil d'Etat, 10 février 1995, *commune de Coudekerque-Branche*),
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances (Conseil d'Etat, 10 février 1995, *Rielh*).

Un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 20 juin 2024 à 20h30.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles M. 2121-15 et L. 2121-21,

18 SEP. 2024

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner, Christine CARTIER, pour remplir les fonctions de de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2024 à 20h30.

Pour extrait conforme au registre  
À CRAPONNE/ARZON,  
Le 18 septembre 2024

Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON

